

Charte pour un journalisme sensible au développement durable et aux conséquences du changement climatique

A. Delaite, J-L. Mootosamy, J. Chambolle année 2020

Avant-propos

Dans le cadre de la constitution d'un Réseau de journalistes africains spécialisés sur le développement durable et le changement climatique, Africa 21 s'engage, pour une couverture professionnelle de ces questions. Cet engagement de notre association s'accompagne d'une vision de cette couverture journalistique et des préalables pour atteindre la qualité attendue. L'adhésion à cette charte, condition *sine qua non* pour faire partie du réseau, précise les responsabilités et les droits des journalistes.

Objectifs de la charte

A travers cette charte, Africa 21 souhaite :

- Défendre un journalisme de qualité, éthique, en faisant preuve de discernement quant à la fiabilité des sources et investi dans les problématiques du développement durable et du changement climatique sur le continent africain, en lien avec un contexte global.
- Donner accès à un traitement complet et non-partisan des questions liées au développement durable et au changement climatique en présentant la complexité des enjeux, les difficultés et les solutions rencontrées sur le terrain ainsi que les conséquences sur le plan régional et international. Mettre en avant l'innovation et les solutions locales, lorsqu'elles existent, pour répondre aux défis globaux.
- Participer, avec cette contribution, au débat mondial et d'intérêt public sur le développement durable, la lutte contre la pollution et l'adaptation au changement climatique, via des contenus présentant un maximum de points de vue sur ces questions.

Engagement des journalistes

Je soussigné

M'engage dans l'intérêt public à respecter cette charte et à faire de mon mieux pour la mettre en œuvre dans le cadre de ma participation au Réseau de journalistes africains spécialisés sur le développement durable et le changement climatique.

J'adopte et applique :

- L'article 19 sur la liberté d'opinion et d'expression de la Déclaration des droits de l'homme de 1948¹ ;
- La Charte de déontologie de Munich de 1971² sur les devoirs et des droits des journalistes.

¹ « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

² https://eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/page_content/charte_munich1971_fr.pdf

- Le plan d'action du Programme de développement durable de l'ONU pour 2030³ et de toutes ses composantes, ainsi que des programmes ou Conventions qui pourraient lui succéder.

Face aux défis environnementaux et climatiques auxquels l'humanité doit faire face, nul ne peut rester insensible et doit agir à sa mesure pour un monde plus juste et meilleur pour les générations actuelles et futures.

Ainsi, en tant que journaliste/ employé de média contribuant au réseau d'Africa 21, j'adhère au cadre éthique suivant :

- 1) Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour moi-même, et ce, en raison du droit que le public a de la connaître ;
- 2) Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
- 3) Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;
- 4) Examiner avec rigueur et une vigilance critique les informations, documents, images ou sons qui lui parviennent. Le souci d'assurer au plus vite la diffusion d'une information ne dispense pas d'une vérification préalable de la crédibilité des sources.
- 5) Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ;
- 6) S'obliger à respecter la vie privée des personnes ;
- 7) Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;
- 8) Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;
- 9) S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ;
- 10) Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;
- 11) Vérifier si les documents, images et sons ou issus d'Internet que le journaliste souhaite utiliser ne sont pas soumis à des droits commerciaux ;
- 12) Refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Sur la base de ce qui précède et compte tenu de mon rôle de journalistes au service de l'information et de la transmission des savoirs, compte tenu de mon implication dans la vie citoyenne, je m'engage à respecter cette charte et à faire de mon mieux pour la mettre en œuvre dans le cadre du réseau de journalistes africains spécialisés sur le développement durable et le changement climatique :

- 1) Informer de manière impartiale, rigoureuse et indépendante des pouvoirs ou groupes de pression sur les faits et les dimensions du développement durable et du changement climatique dans mon pays mais aussi au niveau continental et mondial conformément aux cibles 12.8 et 13.3 de l'Agenda 2030 de développement durable de l'ONU⁴ ;
- 2) Informer sur les faits, les risques et les opportunités liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et à l'Accord de Paris sur le changement climatique ainsi qu'à leur non mise en œuvre. Sensibiliser le public sur les crises qui menacent la survie des populations concernées par leur non mise en œuvre ;

³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>

⁴ Idem note de bas de page 3

- 3) Informer sur les acteurs, les organisations et initiatives internationales, régionales et locales engagés dans ces problématiques ;
- 4) 4. Faire œuvre de pédagogie et d'adaptation face à des phénomènes complexes ;
- 5) Faire œuvre de pédagogie pour expliquer et sensibiliser les publics Faire œuvre de pédagogie face à des traits et des différences culturelles impactant le jugement des populations dans la compréhension des questions abordées ;
- 6) M'investir pour permettre à mon lectorat/auditoire de se constituer une opinion sur une question complexe avec tous les points de vue et manière équitable ;
- 7) M'investir pour aller chercher l'information auprès des différents acteurs et la restituer de manière intelligente et contextualisée ;
- 8) Être engagé pour favoriser un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public aux processus décisionnels en matière de développement durable et de changement climatique.

Fait à Le

Signature

Engagement d'Africa 21

Africa 21 s'engage pour sa part à promouvoir dans ses activités les droits des journalistes selon la Charte de Munich de 1971 :

- 1) Le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception, en vertu de motifs clairement exprimés.
- 2) Le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à son contrat d'engagement.
- 3) Le refus de la contrainte à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.
- 4) Le droit de faire valoir le droit de retrait défini par le code de propriété intellectuelle.
- 5) Le droit de protéger ses sources y compris vis-à-vis de sa propre hiérarchie.
- 6) Le droit à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique ;
- 7) La conservation de tous les droits moraux et patrimoniaux sur ses œuvres ;
- 8) Le droit d'obtenir des éditeurs et des directions l'assurance de bonnes conditions de recherche et de traitement de l'information.

Au nom d'Africa 21

Fait à Le

Signature